

COMITE BRETAGNE de SCRABBLE

NOTE A TOUS LES PRESIDENTS ET TRESORIERIS

Le comité Bretagne de scrabble est une association indépendante de la fédération française de scrabble et est régi par des règles qui lui sont spécifiques (le comité est indépendant et applique ses propres règles).

Il en résulte que les règlements qui lui sont adressés sont libellés à l'ordre du « **COMITE BRETAGNE DE SCRABBLE** » à l'exclusion de tout autre libellé.

Les tarifs applicables par le comité font l'objet d'une actualisation chaque année et sont consultables sur le site du comité Bretagne.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

1-LICENCES. Elles sont adressées **au trésorier** du comité.

Pour toute question relative à un licencié, merci de vous adresser **uniquement** au trésorier de votre comité qui se chargera de l'interface avec la fédération afin de résoudre votre problème.

La ré-affiliation CLUB est adressée directement à la FFSC, via la fiche bleue.

La fiche jaune est à retourner au secrétariat du Comité.

Pour le montant des licences, consulter le tarif défini chaque année, sur le site du comité.

1-1Renouvellement : utilisez l'imprimé mis à disposition par la fédération sur lequel vous cochez les joueurs concernés, ce qui vous permet de l'utiliser plusieurs fois en cours d'année au fur et à mesure de vos réinscriptions. Envoi par messagerie d'une photo ou d'un scan de cette liste.

1-2 Nouveaux licenciés : Pour les déclarer, utilisez le modèle de fiche (cf site web du comité) à transmettre via la messagerie ou par courrier. Leur licence dite « découverte » bénéficie d'un tarif réduit.

Merci de noter que toute licence découverte prise après le championnat Promotion à Vichy restera valable pour la saison suivante.

Pour info, un joueur qui a déjà été licencié, même dans un autre comité (historique 10 ans), sera automatiquement détecté par la fédération et ne peut donc bénéficier de ce tarif.

1-3 Cas d'un « **TRANSFERT** » (ex un joueur déjà licencié qui rejoint votre club) : indiquer son n° de licence. Idem s'il s'agit de mettre à jour des informations relatives à un licencié, ex : n° tel, @mel, etc.

1-4 Fiche individuelle : les licenciés se doivent de créer et mettre à jour leur fiche individuelle sur le site de la FFSc, ce sont ces données qui priment dans la communication externe de la fédération.

1-5 Club Sxx : Un joueur est toujours affecté à un club (lettre S pour la Bretagne + deux chiffres 01 à 38 aujourd'hui). Il existe des joueurs bretons non liés à un club, pour cause de distance par ex., ils sont affectés à un club fictif identifié par S00.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

2-FACTURATION des compétitions

Exclusion : ré-affiliation club et redevance fédérale pour un tournoi propre organisé par le club (1) qui sont à régler directement à la FFSc. *Note (1) : Facture FFSc après transmission de vos résultats.*

Pour les montants des redevances, consulter le tarif défini chaque année, sur le site comité.

2-1 TOUTE la facturation est éditée par le Comité. Celle-ci comprend les épreuves mondiales, nationales et régionales (ronde de Bretagne incluse). Le comité VOUS facture les parts fédérales et régionales de chaque épreuve et reverse à la FFSc la part qui lui est due.

Le comité Bretagne vous adresse ses propres factures avec une périodicité régulière (en règle générale dans les 2 ou 3 semaines qui suivent l'envoi par la fédération des « factures » liées aux simultanés de France ou permanents SF SP). Celles-ci ne sont qu'à titre informatif pour repérer d'éventuelles erreurs et ne peuvent en aucun cas se substituer à la facture du comité. Vous devez **attendre l'envoi de votre facture pour régler le comité** car cette facture récapitule l'ensemble des épreuves facturables de la période.

2-2 Epreuves : Quelle soit mondiale, nationale ou régionales, pour chacune d'elles la facturation de chaque club se calcule en fonction du nombre de joueurs du club qui ont participé, sur la base des résultats effectifs, quel que soit le lieu de l'épreuve (tous sites bretons regroupés).

TOUS LES CLUBS SONT DONC CONCERNES. Chacun a la charge de collecter les coûts d'inscription de chaque joueur de son club, pour toutes compétitions quel que soit le lieu. Aussi un joueur doit s'adresser uniquement à son club (trésorier) et non au club organisateur.

Chaque épreuve donne lieu à une **liste pour facturation**, disponible sur le site web du comité, dans les jours qui suivent l'épreuve. Elle permet à chaque club de vérifier la liste et le nombre de ses joueurs sans attendre la facturation comité.

Le comité reverse la redevance due à la fédération. Il crédite chaque club organisateur du montant lui revenant, ie nombre de joueurs qui ont participé dans leur centre (toujours sur la base des résultats) multiplié par la part due au club, cf tarif sur le site du comité. Un joueur non-breton est comptabilisé comme joueur du club organisateur, il doit donc récupérer le montant de son inscription, idem pour un joueur S00.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

3- ARBITRAGE. Ne concerne que les arbitres externes au club organisateur

3-1 Indemnisation : Celle liée au kilomètre est calculée de club à club, sauf exception en accord avec le comité (salle éloignée par exemple). Une indemnité repas est possible pour les épreuves qui se déroulent sur la journée, ou qui requiert un long déplacement des arbitres (ex : Championnat Départemental & Régional).

Pour les montants correspondants, consulter le tarif sur le site web.

Ces indemnisations se calculent à partir de la « fiche de défraiement pour l'arbitrage », établie sous la responsabilité des clubs organisateurs et transmise au trésorier du comité.

Celui-ci indemnise les arbitres au moins 2 fois par an et pas pour chaque épreuve. Les épreuves particulières entraînant des frais plus élevés sont gérées de façon unitaire.

3-2 Règlement de l'indemnisation : Le trésorier du comité établit et transmet à chaque club la liste des arbitres concernés, les épreuves concernées et le montant du défraiement. Le club les communique aux arbitres.

Le club reçoit un virement du comité du montant total pour son club. Charge ensuite au club de réaliser le défraiement correspondant à chaque arbitre concerné. Les modalités pour cette dernière opération restent à l'entière initiative de chaque club.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

4- REUNION par SECTEUR (géographique)

Défraiement des frais occasionnés : Désormais, les frais liés aux déplacements, qui étaient à la charge de chaque club, seront remboursés par le comité.

L'organisateur de la réunion communique au trésorier du comité la liste des participants avec leurs frais de route (KM ou co-voiturage). Le comité effectue un virement à chaque club du montant occasionné pour son représentant (une personne par club).

Sans changement, les frais de bouche réglés par le club organisateur sont remboursés par le comité sur présentation des preuves de dépenses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

5- AIDES

5-1 MATERIEL : Le comité aide les clubs lors de leurs **investissements en matériel** sur envoi d'une copie de facture, montants proportionnels à la valeur (fixés en 2016). La réparation et la remise à hauteur des matériels sont aussi concernées.

Prix < 100 euros => 1/2. Prix > 100 euros => 1/3

5-2 DEPLACEMENTS : Pour les épreuves « lointaines », ex finale championnat, interclubs, etc., le comité soutient les joueurs et les clubs. Le montant des contributions pour **les déplacements** est défini par le comité en fonction de chaque situation.

5-3 PARTICIPATION AUX RESULTATS : Pour chaque épreuve (hors tournois propre au club), en fonction des dépenses prises en charge par le comité (frais d'arbitrage communiqués, salle, etc.) en regard du montant de la part de la redevance perçue, le comité reverse le 1/3 de ses bénéfices au club organisateur.

Surcoût PAPETERIE TH3. Celui-ci est pris en compte via un dédommagement versé par le comité au club organisateur concerné sur la base de 1€ par multiple de 10 joueurs participants.

5-4 NOUVEAU CLUB : le comité peut faire une avance de trésorerie lors de la création d'un club breton, afin de faciliter les 1ers investissements, ex : ordinateur, vidéoprojecteur, etc.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

6- PAPETERIE

La FFSc a un contrat avec l'entreprise BOISSOR. L'organisation définie prévoit une « seule interface » de commande et de facturation pour chaque comité. Pour la Bretagne c'est le trésorier.

Il commande selon votre besoin avec vos coordonnées + N° Tel renseignés, pour une livraison au club demandeur. Le montant de la commande lui sera « transmis » via la facturation comité.

Conditionnement : Il n'est pas fractionnable.

Bulletin de jeu 30000 (60 blocs de 20*25 bulletins)

Avertissement 5000 (10 blocs de 500 bulletins)

Feuille de route 5000 (10 rames de 500 feuilles)

Cependant les clubs voisins peuvent s'arranger entre eux, mais il n'y a qu'un seul destinataire.

Tarif négocié annuellement par la FFSc, consulter le site du comité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

DIVERS

Les différents documents évoqués ci-dessus sont accessibles sur le site web du comité :

Rubrique COMITE, onglet TRESORERIE (dernière ligne) <https://scrabblebretagne.com/tresorerie/>

Pour tout contact, merci de privilégier la messagerie au téléphone à l'adresse mel suivante spécifiquement dédiée : « Treso.scrabble_bretagne@outlook.fr »

Bien Amicalement

JB le 24/01/24